

N° 11829. CONVENTION (N° 130) CONCERNANT LES SOINS MÉDICAUX ET LES INDEMNITÉS DE MALADIE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1969<sup>1</sup>

---

N° 12677. CONVENTION (N° 136) CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INTOXICATION DUS AU BENZÈNE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 23 JUIN 1971<sup>2</sup>

---

N° 14841. CONVENTION (N° 139) CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES PROFESSIONNELS CAUSÉS PAR LES SUBSTANCES ET AGENTS CANCÉROGÈNES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 24 JUIN 1974<sup>3</sup>

---

N° 15032. CONVENTION (N° 140) CONCERNANT LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION, GENÈVE, 24 JUIN 1974<sup>4</sup>

---

## RATIFICATIONS

*Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail*  
le :

1<sup>er</sup> janvier 1993

SLOVAQUIE

(Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1993. Avec déclaration reconnaissant que la Slovaquie continue à être liée par les obligations découlant des Conventions susmentionnées, lesquelles avaient précédemment été déclarées applicables au territoire de la Slovaquie.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 826, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 14 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1197 et 1291.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 885, p. 45; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 14 à 17, ainsi que l'annexe A des volumes 1141, 1175, 1242, 1256, 1301, 1567, 1644, 1686, 1722 et 1736.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1010, p. 5; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 17 et 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1130, 1138, 1197, 1242, 1256, 1275, 1301, 1331, 1562, 1573, 1644, 1686 et 1736.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 1023, p. 243; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 17 et 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1109, 1136, 1138, 1145, 1162, 1256, 1301, 1317, 1335, 1348, 1422, 1505, 1673, 1678, 1686, 1714, 1722 et 1736.